STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le fil de soi – Taï Chi – Qi Gong Amboise

1. **Nouvelle dénomination**

L'école de wushu d'Amboise devient **Le fil de soi – Taï Chi – Qi Gong Amboise**, Centre d'Étude des Arts Énergétiques Martiaux et Méditatifs d'Amboise, association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901.

2. **Objet**

Le but de l'association est la transmission, la pratique et l'enseignement des arts martiaux énergétiques et méditatifs chinois à Amboise et ses alentours.

3. **Siège social**

L'association a son siège social à la maison des associations 9 mail Saint Thomas 37400 Amboise. Le Bureau pourra transférer le siège dans la même commune, avec ratification par l'assemblée générale.

4. **Admission**

Devient membre de l'association toute personne ayant payé l'adhésion, celle-ci étant différente de la cotisation pour les cours. Une autorisation parentale devra être donnée pour les personnes mineures.

Être membre de l'association implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Tout membre s'engage dans son attitude et ses propos à respecter les valeurs véhiculées par cet enseignement, à respecter les autres adhérents ainsi que les lieux de pratique.

5. **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd soit par :
- Démission de la personne
- Non-paiement des cotisations (sauf cas exceptionnel accepté par le Bureau sur délégation de l'Assemblée Générale)
- Radiation / exclusion prononcée par le bureau

6. **Adhésion et Cotisation**

Le montant de l'adhésion et de la cotisation sont fixés par le Bureau, sur délégation de l'Assemblée Générale

7. **Ressources**

- Cotisations des membres,
- Dons,
- Subventions,
- Produit des activités ou services (aux membres et aux personnes extérieures le cas échéant).

8. **Assemblées Générales**

Assemblée Générale Ordinaire :

Elle se déroulera une fois par an à la fin de la saison sportive. Elle sera convoquée pour statuer sur des questions habituelles de la vie de l'association telles que l'approbation des comptes, le rapport moral et rapport d'activité, le budget, l'élection des membres du Bureau, les questions diverses relevant de la vie courante. **Cette liste n'est pas exhaustive**.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'un an. Le bureau remettra sa démission à la fin de cette durée pour permettre une participation démocratique à la gestion de l'association.

Le quorum est fixé au 1/4 des membres présents ou représentés.
Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Elle sera convoquée pour statuer sur des décisions importantes ou exceptionnelles, telles que la modification des statuts, le changement de nom ou d'objet de l'association, une fusion ou la dissolution de l'association. **Cette liste n'est pas exhaustive.**

Le quorum est fixé au 1/4 des membres de l'association, présents ou représentés.
Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les assemblées seront convoquées par le président ou son représentant. Il en précisera l'ordre du jour et l'établira. Les convocations seront envoyées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Elles contiendront un pouvoir pour permettre un vote par procuration. Une personne ne pourra se voir attribuer plus de 3 pouvoirs maximum. Il est nécessaire que cette dernière accepte le pouvoir qui lui est attribué.

Pour participer aux votes de ces assemblées, les membres devront être à jour de leur adhésion.

9. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau afin de préciser les modalités d'application des présents statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale et devra être visible sur le site Internet de l'association.

10. Dissolution

La dissolution sera une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire
L'actif restant sera affecté à une association ou organisme poursuivant un but similaire, conformément à la loi.

Le 25 septembre 2026